

Loi approuvant le rapport de gestion et de durabilité des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023 (13467)

du 14 février 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34, alinéa 1, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu le rapport de gestion et de durabilité des Services industriels de Genève pour l'année 2023;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 21 mars 2024,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion et de durabilité

Le rapport de gestion et de durabilité des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023 est approuvé.